

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ALLIANZ PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier au capital variable
Siège social : 87 rue de Richelieu- 75002 PARIS
328 470 570 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI Allianz Pierre sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège d'IMMOVALOR GESTION - 87 rue de Richelieu -75002 PARIS :

- sur première convocation, le mardi 11 juin 2013 à 10 heures, salle La Lilloise l'Escaut,
- sur seconde convocation, dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint sur première convocation, le lundi 24 juin 2013 à 10 h 30 au siège d'Immovalor Gestion – 87 rue de Richelieu -75002 PARIS salle Le Monde,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Rapport de la Société de gestion, rapport du Conseil de Surveillance et rapport général du Commissaire aux Comptes sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur les comptes dudit exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier et approbation, le cas échéant, desdites conventions,
- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat,
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société,
- Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance,
- Autorisation de vente de biens immobiliers,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Première résolution

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de Surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été soumis, qui se traduisent par un bénéfice de l'exercice de 31 806 739,42 €.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établis en application de l'article L. 214-76 du Code Monétaire et Financier, prend acte des conventions conclues au titre des exercices antérieurs.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide l'affectation de résultat suivante :
Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 31.806.739,42 €
Qui, augmenté d'un report à nouveau bénéficiaire antérieur de 8.864.933,18 €
Donne un résultat distribuable de 40.671.672,60 €

Affecté de la manière suivante :
A titre de dividendes (correspondant aux acomptes déjà versés)
A concurrence de 31.451.641,98 €
Et au report à nouveau à concurrence de 9.220.030,62 €

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2012, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 225,65 € par part.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2012, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 301,49 € par part.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale approuve la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2012, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 354,88 € par part.

Septième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'autorisation donnée à la Société de gestion lors de l'assemblée du 4 juin 2003, de procéder, après accord du Conseil de surveillance, à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social aux conditions qu'elle jugera convenables sous réserve du respect des dispositions de l'article L214-72 du Code Monétaire et Financier et des dispositions du décret 2003-74 du 28 Janvier 2003.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

1302308